



## Avis de publication

### **Concerne: PAP «Im Reuteschberg/rue Wenzel» à Beringen**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30bis, le conseil communal de la commune de Mersch a délibéré et décidé, en sa séance du 16 octobre 2023, sur avis de Madame la Ministre de l'Intérieur du 15 septembre 2023 réf.: 17526/PA1/45C, d'approuver le projet d'aménagement particulier concernant la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier N°1752645C sur des fonds sis dans la section D de Beringen, inscrits au cadastre sous le numéro 745/2811 au lieu-dit «Im Reuteschberg/rue Wenzel», présenté par le bureau E-cone S.à r.l. de Mersch pour le compte de l'Administration communale de Mersch.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 28 novembre au 8 décembre 2023 inclus, dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le tout a été notifié à Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 novembre 2023.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 28 novembre 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire,

le bourgmestre,